



SERVICE : secrétariat général

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 28 mai 2026

Concerne : CPAS-Comptes - exercice 2025 - Approbation

Exposé :

	+/-	Service ordinaire	Service Extraordinaire
1.droits constatés		8.952.968,50	215.335,80
non-valeurs et irrécouvrables	=	148,60	0,00
droits constatés nets	=	8.952.819,90	215.335,80
engagements	-	8.935.153,00	199.103,40
résultat budgétaire	=		
positif		17.666,90	16.232,40
négatif			
2.engagements		8.935.153,00	199.103,40
imputations comptables	-	8.929.854,35	170.863,06
engagement à reporter	=	5.298,65	28.240,34
3.droits constatés nets		8.952.819,90	215.335,80
imputations	-	8.929.854,35	170.863,06
résultat comptable			
positif	=	22.965,55	44.472,74
négatif			



SERVICE : Direction générale

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 28 mai 2026

Concerne : Gestion de la crèche de Couvin : procédure de passation et des conditions du marché « In House » - Approbation

Exposé : Vu l'ouverture prochaine de la crèche de Couvin, il est nécessaire d'établir un contrat de gestion avec l'AIGT grâce à la procédure de passation et les conditions du marché « In House ».

Projet : de conclure un contrat de gestion relatif à l'exploitation de la crèche de Couvin.



SERVICE TRAVAUX

NOTE DE SYNTHESE

Collège communal du

Conseil communal du 28 mai 2026

Concerne : STOCK MATÉRIAUX DE VOIRIE 2026 - Approbation des conditions et du mode de passation

Exposé : Marché de fournitures.

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2026-1888 et le montant estimé du marché "Stock matériaux de voirie 2026", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 90.000,00 € (incl. 21 % TVA).

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/725-60 (n° de projet 20260022).

Projet :

Ce marché public a pour but de réaliser un marché de stock.

Le précédent marché n'ayant pas reçu d'offre pour tous les lots, celui-ci est relancé.

Le marché est attribué sur la base des prix unitaires mentionnés dans l'offre. Au moment de la rédaction des conditions du présent marché, le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont il aura besoin. En conséquence, les quantités présumées indiquées au cahier des charges régissant le présent marché sont à titre purement indicatif, elles n'engagent nullement l'administration.

Chaque appel individuel fera l'objet d'un bon de commande.

Le marché est divisé en lots comme suit :

Lot 1 "Éléments linéaires"

Lot 2 "Égouttage"

Lot 3 "Acier"

Lot 4 "Matériaux de construction"

Lot 5 "Concassés non recyclés"

Lot 6 "Enrobés hydrocarbonés"



SERVICE Mobilité

COUVIN, 13/05/2026

NOTE DE SYNTHESE

Collège communal.

Conseil communal du 28 mai 2026

Concerne : Mobilité - Règlement complémentaire - Rue Dauphine à Mariembourg - Interdiction de stationnement

Exposé :

Considérant les stationnements fréquents devant la sortie du numéro 17 de la rue de France à Mariembourg, empêchant la sortie de la propriété et gênant par ailleurs la sortie de garage du numéro 18, il convient de prendre des dispositions.

Projet :

Article 1er : Le stationnement est interdit du côté impair le long de l'immeuble portant le n° 17 sur une longueur de 4m à hauteur de l'accès carrossable de l'habitation.

Article 2 : La mesure est matérialisée par des signaux E1 complétés d'une flèche reprenant la longueur de l'interdiction « 4m ».

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation des autorités régionales via la plateforme électronique ad hoc.

Avis de la Directrice générale,

Date : Signature :

Avis de la Directrice financière f.f.,

Date : Signature :



SERVICE Mobilité

COUVIN, 13/05/2026

NOTE DE SYNTHÈSE

Collège communal.

Conseil communal du 28 mai 2026

Concerne : Mobilité - Règlement complémentaire - Rue Longue Haie à Frasnes - Priorité de passage

Exposé :

Considérant la nécessité de définir un sens de priorité vu l'étroitesse du pont sur la voie de chemin de fer au pied de la rue Longue Haie à Frasnes ;

Considérant l'avis technique préalable favorable de la DDDSAV du Service public de Wallonie du 11 décembre 2025: " Une priorité de passage est établie au niveau du pont, pour les conducteurs venant de son carrefour avec la rue Longue Haie et l'allée des Frênes. La mesure est matérialisée par les signaux B19 pour les conducteurs tenus de céder le passage et B21 pour les conducteurs prioritaires. Cet avis est favorable et nécessite un RC à soumettre à l'agent d'approbation."



Projet :

Article 1er : Une priorité de passage est établie au niveau du pont, pour les conducteurs venant de son carrefour avec la rue Longue Haie et l'Allée des Frênes.

Article 2 : La mesure est matérialisée par les signaux B19 pour les conducteurs tenus de céder le passage et B21 pour les conducteurs prioritaires.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation des autorités régionales via la plateforme électronique ad hoc.

Avis de la Directrice générale,

Date : Signature :

Avis de la Directrice financière f.f.,

Date : Signature :



SERVICE Mobilité

COUVIN, 13/05/2026

NOTE DE SYNTHESE

Collège communal.

Conseil communal du 28 mai 2026

Concerne : Mobilité - Règlement complémentaire - Zone d'agglomération à Cul-des-Sarts

Exposé :

Considérant la demande faite en Conseil communal d'étendre davantage la zone agglomération vers le nord à la rue de la Rièze à Cul-des-Sarts;
Considérant le projet de zones tampon de la Région wallonne encadrant les zones d'agglomération ;
Considérant le placement d'un radar fixe par la Direction des Systèmes de transports intelligentes en zone agglomérée ;
Considérant qu'il convient dès lors de réglementer la zone d'agglomération à Cul-des-sarts tant sur la RN 964 que sur les voiries communales ;

Projet :

Article 1er : L'agglomération de Cul-des-Sarts est délimitée comme suit :

- RN 964 à hauteur de la bk 9.6;
- RN 964 à hauteur de la bk 11.02;
- Rue de Presgaux juste après son débouché avec son carrefour avec la rue du bois de Gonrieux;
- Chemin des Soldats juste avant l'immeuble n° 42 de la Rue de la Rièze;
- Rue de la Lisbonne juste avant l'immeuble n°1;
- Rue Noire Fontaine juste avant l'immeuble n° 4;
- Rue de Lisbonne juste avant l'immeuble n°23;
- Résidence Isle-Bonne juste avant l'immeuble n°35;
- Résidence Isle-Bonne juste avant l'immeuble n°9;
- Rue Albert Hubert, juste avant l'immeuble n° 17;
- Rue de Rocroi juste avant l'immeuble n° 13.

Article 2 : La mesure est matérialisée par des signaux F1a/b et F3a/b.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation des autorités régionales via la plateforme électronique ad hoc.

Avis de la Directrice générale,

Date : Signature :

Avis de la Directrice financière f.f.,

Date : Signature :



SERVICE Mobilité

COUVIN, 13/05/2026

NOTE DE SYNTHÈSE

Collège communal.

Conseil communal du 28 mai 2026

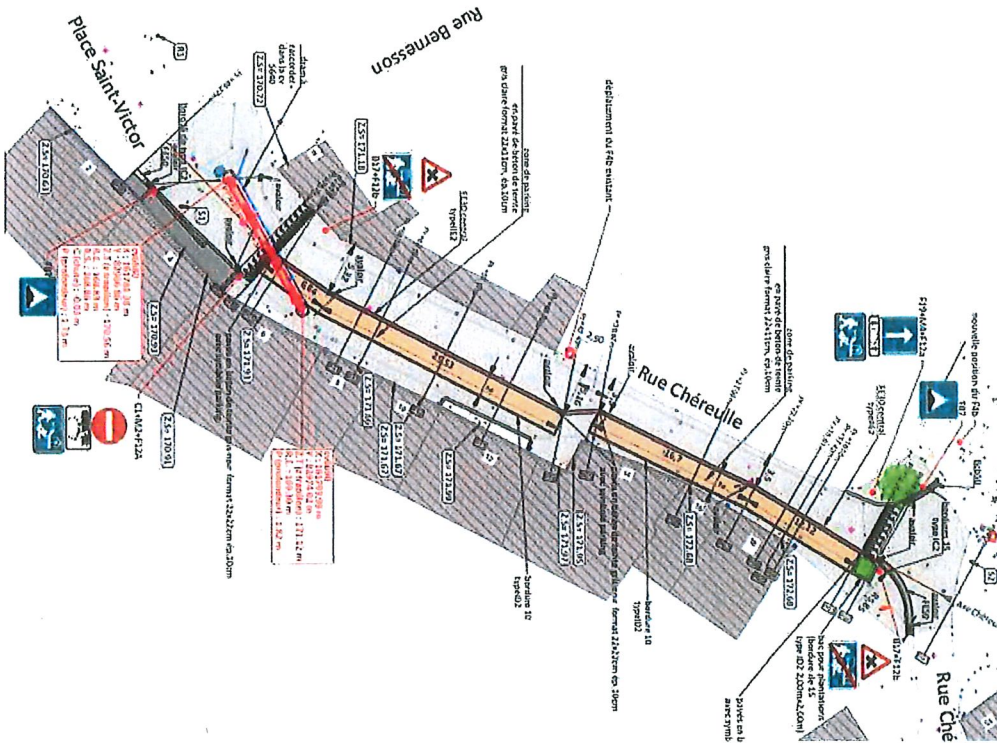
Concerne : Mobilité - Règlement complémentaire - Rue Chéreulle entre les n° 18 et 6 à Petigny - Zone résidentielle

Exposé :

Considérant que dans le cadre des travaux PIC-PIMACI, la configuration de la rue Chéreulle, entre les numéros 18 et 6, à Petigny a été modifiée, passant en zone résidentielle et qu'il convient donc de la réglementer

Projet :

Article 1er: Une zone résidentielle est établie conformément au plan ci-dessus qu'il conviendra de joindre lors de la procédure d'approbation.



Article 2: La mesure est matérialisée par des signaux C43 "50 km/h";

Article 3: Il est interdit à tout conducteur de circuler, sauf pour les cyclistes, en conformité avec le plan ci-dessus qu'il conviendra de joindre lors de la procédure d'approbation;

Article 4: La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau additionnel M2 et le signal F19 complété par le panneau additionnel M4;

Article 5: Un dispositif surélevé de type "plateau" est aménagé;

Article 6: La mesure est annoncée par le placement de signaux A14 et les marques au sol appropriées;

Article 7: Le présent règlement est soumis à l'approbation des autorités régionales via la plateforme électronique ad hoc;

Avis de la Directrice générale,

Date : Signature :



SERVICE Mobilité

COUVIN, le 13 /05/2026

NOTE DE SYNTHESE

Collège communal.

Conseil communal du 28 mai 2026

Concerne : Mobilité - Règlement complémentaire - Rue Saint Nicolas et rue Thomas Philippe à Cul-des-Sarts - Limitation de la vitesse à 50km

Exposé :

Considérant la procédure de régularisation des zones d'agglomération et 50 km/h dans le village de Cul-des-Sarts ;
Considérant la nécessité de couvrir davantage le bâti des rues Saint-Nicolas et Thomas Philippe à Cul-des-Sarts dans la zone 50 km/h ;

Projet :

Article 1^{er} : Il est interdit de circuler à une vitesse supérieure 50 km/h, dans la zone délimitée comme suit : - Rue Thomas Philippe à hauteur de l'immeuble n° 1 - - Rue Saint Nicolas à son débouché avec la rue Thomas Rue Thomas Philippe à son carrefour avec lui-même. En conformité avec le plan ci-dessus qu'il conviendra de joindre lors de la procédure d'approbation.



Article 2 : La mesure est matérialisée par des signaux à validité zonale (début et fin de zone) reprenant les signaux C43 "50 km/h" et C45 "50 km/h"

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation des autorités régionales via la plateforme électronique ad hoc.

Avis de la Directrice générale,

Date : Signature :

Avis de la Directrice financière f.f.,

Date : Signature :



SERVICE Mobilité

COUVIN, 13/05/2026

NOTE DE SYNTHESE

Collège communal.

Conseil communal du 28 mai 2026

Concerne : Mobilité - Règlement complémentaire - Rue de la Ramée à Cul-des-Sarts - Limitation de vitesse à 50 km/h

Exposé :

Considérant la procédure de régularisation des zones d'agglomération et 50 km/h dans le village de Cul-des-Sarts;
Considérant la nécessité de couvrir davantage le bâti de la rue de la Ramée à Cul-des-Sarts dans la zone 50 km/h ;
Considérant l'avis technique préalable favorable de la DDDSAV du Service public de Wallonie du 23 juillet 2025: "
Il est interdit de circuler à une vitesse supérieure 50 km/h. La mesure est matérialisée par des signaux C43 "50 km/h"";

Projet :

Article 1^{er} : Il est interdit de circuler à une vitesse supérieure 50 km/h.

Article 2 : La mesure est matérialisée par des signaux C43 "50 km/h".

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation des autorités régionales via la plateforme électronique ad hoc.

Avis de la Directrice générale,

Date : Signature :

Avis de la Directrice financière f.f.,

Date : Signature :



SERVICE Mobilité

COUVIN, 13/05/2026

NOTE DE SYNTHESE

Collège communal.

Conseil communal du 28 mai 2026

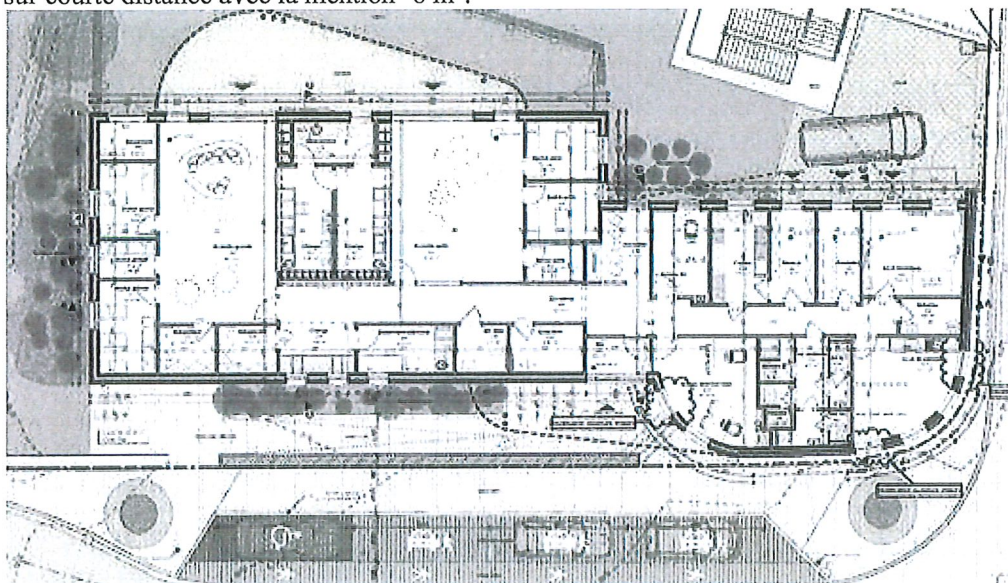
Concerne : Règlement complémentaire - Ruelle du Bal à Couvin - Organisation du stationnement aux abords de la crèche

Exposé :

Considérant qu'il convient d'organiser le stationnement aux abords de la crèche de la ruelle du Bal, notamment pour les déposes-minutes et l'emplacement pour personne handicapée ;

Projet :

Article 1er : Le stationnement est réservé aux personnes handicapées du côté pair le long de l'immeuble n° 2, en conformité avec le plan ci-dessous qu'il conviendra de joindre lors de la procédure d'approbation. La mesure est matérialisée par un signal E9a complété du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention "6 m".



Article 2 : La mesure est matérialisée par un signal E9a complété du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention "6 m".

Article 3: Trois places de stationnement sont interdites du lundi au vendredi, du côté pair le long portant le n° 2.

Article 4: La mesure est matérialisée par des signaux E1 complétés d'un panneau additionnel reprenant la mention « DU LUNDI AU VENDREDI ET JOURS FERIES » et des flèches de début et de fin de réglementation. Le panneau additionnel repris ci-dessous peut être ajouté pour permettre aux usagers d'identifier facilement les espaces dédiés au dépose minute.



Article 5 : Le présent règlement est soumis à l'approbation des autorités régionales via la plateforme électronique ad



SERVICE Mobilité

COUVIN, 13/05/2026

NOTE DE SYNTHESE

Collège communal.

Conseil communal du 28 mai 2026

Concerne : Mobilité - Règlement complémentaire - Site historique de Brûly-de-Pesche (Place Saint-Méen): Sens de circulation et organisation du stationnement

Exposé :

Considérant la demande de l'Office Communal du Tourisme (OCTC) de mesures pour davantage de sécurité et d'accessibilité autour de la place de Brûly-de-Pesche et du bunker;

Considérant la pétition de riverains de la place Saint-Méen à Brûly-de-Pesche réclamant des mesures contre le stationnement de poids lourds à proximité de l'église de Brûly-de-Pesche;

Projet :

Article 1er: Il est interdit à tout conducteur de circuler, sauf pour les cyclistes, en conformité avec le plan ci-dessus qu'il conviendra de joindre lors de la procédure d'approbation.



Article 2: La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau additionnel M2 et le signal F19 complété par le panneau additionnel M4.

Article 3: Une zone d'évitement striée est établie, en conformité avec le croquis ci-dessus qu'il conviendra de joindre lors de la procédure d'approbation. La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.





SERVICE Mobilité

COUVIN, 13/05/2026

NOTE DE SYNTHÈSE

Collège communal.

Conseil communal du 28 mai 2026

Concerne : Mobilité - Règlement complémentaire - Ruelle du Bal et rue de la Maladrie à Couvin - Modification du sens de circulation

Exposé :

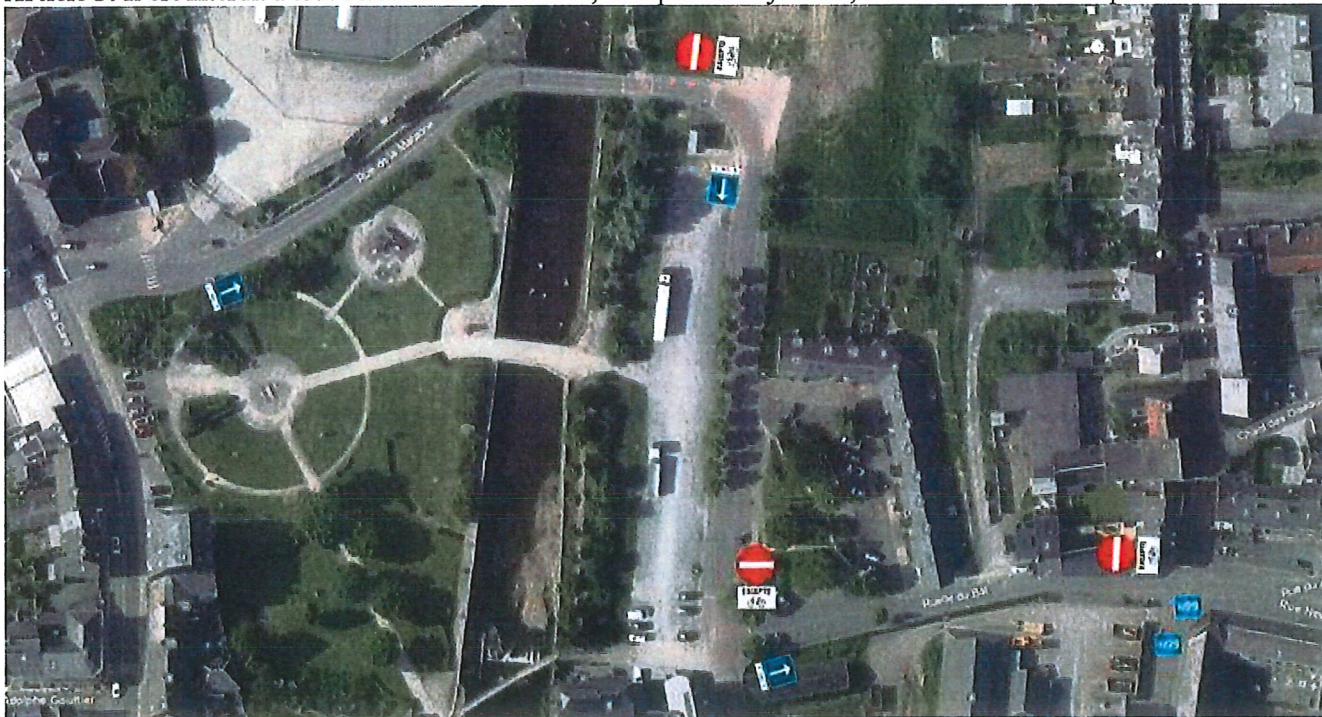
Considérant la nécessité d'inverser le sens de circulation de la rue de la Maladrie et de la Ruelle du Bal, en conséquence de l'inversion de sens de circulation de la rue du Bercet à Couvin;

Projet :

Article 1er: L'interdiction antérieure pour tout conducteur de circuler, sauf pour les cyclistes, dans ces rues est abrogée.

Article 2: La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal C1 complété par le panneau additionnel M2 et du signal F19 complété par le panneau additionnel M4.

Article 3: Il est interdit à tout conducteur de circuler, sauf pour les cyclistes, en conformité avec le plan ci-dessous.



Article 4: La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau additionnel M2 et le signal F19 complété par le panneau additionnel M4.

Article 5: Le présent règlement est soumis à l'approbation des autorités régionales via la plateforme électronique ad hoc.

Avis de la Directrice générale,

Date :

Signature :



SERVICE Mobilité

COUVIN, 13/05/2026

NOTE DE SYNTHESE

Collège communal.

Conseil communal du 28 mai 2026

Concerne : Mobilité - Convention relative à un droit de tirage par la Ville de Couvin auprès de l'asbl Mobil ESEM - Approbation

Exposé :

Par délibération du 29 janvier 2026, le Conseil communal a approuvé la convention relative à un marché public conjoint entre les Communes de Couvin, Philippeville et Viroinval portant sur la mise en place de stations d'autopartage dans le cadre du Groupe d'Action Locale GAL Viroin-Hermeton. Ce projet s'inscrit dans la Stratégie de développement local approuvée par le Gouvernement wallon le 1er décembre 2023 et plus particulièrement dans la fiche-projet « Mobilité », dédiée au développement de solutions de mobilité alternative. La mise en œuvre et le suivi des actions prévues dans ce cadre sont assurés par l'ASBL Mobilesem. Un budget total de 39.000 EUR a été prévu pour le déploiement des stations d'autopartage, réparti de manière équitable entre les trois communes partenaires. La période de subventionnement du projet GAL Viroin-Hermeton est fixée jusqu'au 31 décembre 2027.

Projet :

Article 1^{er} : approbation de la convention qui organise le financement d'un service d'autopartage à Couvin entre la Ville et l'ASBL Mobilesem, dans le cadre du programme européen LEADER porté par le GAL Viroin-Hermeton, et dont voici les grandes lignes :

- **Durée** : du 01/07/2026 au 31/01/2028 (subvention jusqu'au 31/12/2027).
- **Objet** : financer l'exploitation de 2 voitures partagées et d'une borne de recharge en cas de déficit d'exploitation.
- **Montant maximal** : 13.000 € TVAC.
- **Fonctionnement** : la Ville avance les frais et envoie chaque trimestre une déclaration de créance avec factures et données d'utilisation ; Mobilesem rembourse après validation sous 90 jours.
- **Dépenses couvertes** : mise à disposition des véhicules, maintenance, connectivité, exploitation de la borne et fourniture initiale de celle-ci.
- **Dépenses exclues** : usage communal des véhicules, raccordement électrique, signalisation, travaux d'aménagement, etc.
- **Engagements** : la Ville assure le suivi opérationnel et les justificatifs ; Mobilesem coordonne le projet et effectue les paiements.
- **Résiliation / litiges** : procédure amiable obligatoire avant résiliation ; droit belge applicable et compétence des tribunaux de Namur.

Avis de la Directrice générale,

Date : Signature :

Avis de la Directrice financière f.f.,

Date : Signature :



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 13 mai 2026

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 28 mai 2026

Concerne : Approbation des Comptes de l'exercice 2025

Exposé : Voir projet Budget

Projet :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	136.513.222,99€	136.513.222,99 €

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	23.645.478,74 €	23.121.586,23 €	-523.892,51 €
Résultat d'exploitation (1)	26.864.367,53 €	26.735.766,59 €	-128.600,94 €
Résultat exceptionnel (2)	4.132.640,32 €	2.090.843,56 €	-2.041.796,76 €
Résultat de l'exercice (1+2)	30.997.007,85 €	28.826.610,15 €	-2.170.397,70 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	31.146.196,81 €	9.244.365,59 €
Non Valeurs (2)	144.494,59 €	0,00 €
Engagements (3)	26.947.140,62 €	18.551.605,73 €
Imputations (4)	26.659.949,41 €	6.390.311,04 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	4.054.561,60 €	- 9.307.240,14 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	4.341.732,81 €	2.854.054,55 €



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 08 mai 2026

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 28 mai 2026

Concerne : Vérification de l'encaisse communale – Situation au 31 décembre 2025

Exposé : Voir situation de caisse

Projet :

Prendre connaissance du procès-verbal de vérification de l'encaisse communale au 31 décembre 2025.

Approuver la situation de caisse établie à la date du 31 décembre 2025 par Madame _____, la
Directrice Financière faisant fonction.

Solde débiteur des comptes financiers : 13.485.030,16 €.



SERVICE : Secrétariat général

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 28 mai 2026

Concerne : TABLEAU DES REMUNERATIONS 2025

Exposé :

Depuis 2018, la Région Wallonne impose à tous les pouvoirs locaux d'établir un rapport des rémunérations des mandataires.

Projet :

Le Conseil communal approuve le rapport de rémunération de la Commune de Couvin pour l'exercice 2025 qui consiste en un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux mandataires comprenant la liste de leurs présences aux réunions des différentes instances de la Commune.



SERVICE Cimetière

COUVIN, le 6 mai 2026

NOTE DE SYNTHÈSE

Collège communal du

Conseil communal du 28 mai 2026

Concerne : abandon d'une concession dans le cimetière de Gonrieux.

Exposé : la parcelle concernée est située dans le cimetière de Gonrieux et a fait l'objet d'un affichage d'un an lors de l'application du nouveau décret de la région Wallonne en 2010. N'ayant pas été sollicité pour le renouvellement de cette parcelle, je demande au Conseil Communal de bien vouloir déclarer l'abandon de celle-ci.

Projet : Assainir la parcelle et la proposer en nouvelle concession.



SERVICE : Cimetière

COUVIN, le 30 mars 2026

NOTE DE SYNTHESE

Collège communal du

Conseil communal du 23 avril 2026

Concerne : assainissement d'une concession dans le cimetière de Petigny

- **Exposé** : La concessions n° 205 située dans le cimetière de Petigny a fait l'objet d'un affichage d'un an pour défaut d'entretien.

Projet : l'assainissement de la parcelle affichée permettra de faciliter l'aménagement du cimetière.



Service d'appui à la Direction générale

COUVIN, 13/05/26

NOTE DE SYNTHESE

Collège communal.

Conseil communal de mai 2026

Concerne : Prolongation du plan stratégique de sécurité et de prévention 2026

Les plans stratégiques de sécurité et de prévention ont été prolongés pour l'année 2026 lors d'un arrêté ministériel du 30/04/2026.

Nécessité de confirmer les actions menées par la ville dans ce cadre, à savoir essentiellement la lutte contre les incivilités. Le plan couvinois n'a pas subi de changement depuis quelques années.

Cette subvention permet, entre-autre, de couvrir les emplois des 2 agents constatateurs de la commune.



SERVICE secrétariat général

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 28/05/26

Concerne : Mise en oeuvre du cadre légal de la sécurité des barrages-réservoirs en Wallonie - Comité de consultation de Bassin versant - désignation de représentants

Exposé :

Suite aux inondations de 2021, la Wallonie a adopté un décret le 22 février 2024 pour renforcer la sécurité des barrages. Ce texte impose la création de Comités de Consultation de Bassins Versants afin d'associer les autorités et les citoyens à la gestion des risques.

La commune de Couvin est intégrée au comité du Ry de Rome. Elle doit obligatoirement désigner ses représentants (un élu et deux citoyens) et transmettre ces noms au Ministre avant le 1er juin 2026.

Projet :

Le Conseil doit voter pour désigner les représentants de la Ville à ce comité de consultation.



SERVICE secrétariat général

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 28/05/26

Concerne :

Position du Conseil à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'INASEP - Décision

Exposé :

L'intercommunale INASEP à laquelle la Ville de Couvin est affiliée, organise une assemblée générale le 24 juin 2026. Conformément aux articles L1523-12 et L1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la Ville de Couvin a reçu la convocation à ladite assemblée et délibère quant à l'ordre du jour de cette dernière.

Projet :

Les délégués rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au Conseil.



SERVICE secrétariat général

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 28/05/26

Concerne :

Position du Conseil à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du BEP - Décision

Exposé :

L'intercommunale BEP à laquelle la Ville de Couvin est affiliée, organise une assemblée générale le 16 juin 2026. Conformément aux articles L1523-12 et L1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la Ville de Couvin a reçu la convocation à ladite assemblée et délibère quant à l'ordre du jour de cette dernière.

Projet :

Les délégués rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au Conseil.



SERVICE secrétariat général

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 28/05/26

Concerne :

Position du Conseil à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du BEP Crématorium - Décision

Exposé :

L'intercommunale BEP Crématorium à laquelle la Ville de Couvin est affiliée, organise une assemblée générale le 16 juin 2026. Conformément aux articles L1523-12 et L1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la Ville de Couvin a reçu la convocation à ladite assemblée et délibère quant à l'ordre du jour de cette dernière.

Projet :

Les délégués rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au Conseil.



SERVICE secrétariat général

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 28/05/26

Concerne :

Position du Conseil à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du BEP Environnement - Décision

Exposé :

L'intercommunale BEP Environnement à laquelle la Ville de Couvin est affiliée, organise une assemblée générale le 16 juin 2026. Conformément aux articles L1523-12 et L1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la Ville de Couvin a reçu la convocation à ladite assemblée et délibère quant à l'ordre du jour de cette dernière.

Projet :

Les délégués rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au Conseil.



SERVICE secrétariat général

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 28/05/26

Concerne :

Position du Conseil à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du BEP Expansion économique - Décision

Exposé :

L'intercommunale BEP Expansion économique à laquelle la Ville de Couvin est affiliée, organise une assemblée générale le 16 juin 2026. Conformément aux articles L1523-12 et L1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la Ville de Couvin a reçu la convocation à ladite assemblée et délibère quant à l'ordre du jour de cette dernière.

Projet :

Les délégués rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au Conseil.



SERVICE secrétariat général

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 28/05/26

Concerne :

Position du Conseil à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'IDEFIN - Décision

Exposé :

L'intercommunale IDEFIN à laquelle la Ville de Couvin est affiliée, organise une assemblée générale le 18 juin 2026. Conformément aux articles L1523-12 et L1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la Ville de Couvin a reçu la convocation à ladite assemblée et délibère quant à l'ordre du jour de cette dernière.

Projet :

Les délégués rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au Conseil.



SERVICE secrétariat général

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 28/05/26

Concerne :

Position du Conseil à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d'IDEFIN - Décision

Exposé :

L'intercommunale IDEFIN à laquelle la Ville de Couvin est affiliée, organise une assemblée générale extraordinaire le 18 juin 2026. Conformément aux articles L1523-12 et L1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la Ville de Couvin a reçu la convocation à ladite assemblée et délibère quant à l'ordre du jour de cette dernière.

Projet :

Les délégués rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au Conseil.



SERVICE secrétariat général

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 28 mai 2026

Concerne :

Position du Conseil à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la société de logement

Exposé :

La société de logement à laquelle la Ville de Couvin est affiliée, organise une assemblée générale le 9 juin 2026.

Conformément aux articles L1523-12 et L1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la Ville de Couvin a reçu la convocation à ladite assemblée et délibère quant à l'ordre du jour de cette dernière.

Projet :

Les délégués rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au Conseil



SERVICE : secrétariat général

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 28 mai 2026

Concerne : position du Conseil à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunal AISSNSH

Exposé :

L'intercommunale AISSNSH à laquelle la Ville de Couvin est affiliée, organise une assemblée générale le 16 juin 2026 . Conformément aux articles L1523-12 et L1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la Ville de Couvin a reçu la convocation à ladite assemblée et délibère quant à l'ordre du jour de cette dernière.

Projet :

Les délégués rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au Conseil.



SERVICE : secrétariat général

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 28 mai 2026

Concerne : position du Conseil à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunal ECETIA.

Exposé :

L'intercommunale ECETIA à laquelle la Ville de Couvin est affiliée, organise une assemblée générale le 23 juin 2026. Conformément aux articles L1523-12 et L1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la Ville de Couvin a reçu la convocation à ladite assemblée et délibère quant à l'ordre du jour de cette dernière.

Projet :

Les délégués rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au Conseil.



SERVICE secrétariat général

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 28/05/26

Concerne :

Position du Conseil à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du Réseau d'Energie de Wavre - Décision

Exposé :

L'intercommunale REW à laquelle la Ville de Couvin est affiliée, organise une assemblée générale le 19 juin 2026. Conformément aux articles L1523-12 et L1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la Ville de Couvin a reçu la convocation à ladite assemblée et délibère quant à l'ordre du jour de cette dernière.

Projet :

Les délégués rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au Conseil.



SERVICE :

ATL

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 28 mai 2026.

Concerne : ATL : location de locaux pour les plaines de vacances ARJR Parc Desorme

Exposé :

La législation en matière d'accueil extrascolaire des enfants âgés de 2,5 à 12 ans nécessite de porter une attention particulière au code de qualité émis par l'ONE et plus particulièrement lors des accueils extrascolaires et les centres de vacances.

Depuis plusieurs années l'opérateur latitude jeunes en charge de ces plaines organisait celles-ci sur le site Champagnat. Depuis deux ans, la plaine de vacances a été délocalisée au sein de l'école Saint Joseph de Couvin. Après visite de l'one il apparait que le lieu ne correspond pas à l'aspect qualitatif demandé. Afin de répondre au mieux aux attentes de l'one et d'offrir un lieu adapté verdoyant et sécurisé pour les enfants, l'administration va louer l'espace du parc Desorme afin d'offrir aux enfants un lieu adapté aux besoins et avec un réel esprit de vacances.

Projet :

Le conseil va voter ce soir en faveur de cette convention de location.